

Discours de Marjorie CROVETTO, Monaco (L, NI), 1 partie

Seul le prononcé fait foi

Débat sur **Suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale : Luxembourg**

Chers collègues,

C'est un grand plaisir pour moi de vous présenter aujourd'hui le rapport et le projet de recommandation sur la mise en œuvre de la Charte au Luxembourg qui ont été approuvés lors de la session de Commission de Monitoring en février.

Mais tout d'abord, je voudrais saluer Mme Taina BOFFERDING, Ministre de l'Intérieur et Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes du Luxembourg qui participe à la session d'aujourd'hui et avec qui nous avons déjà eu un échange très fructueux lors des réunions en visioconférence au Luxembourg. Votre présence ici, Mme la Ministre, témoigne de notre bonne coopération et je souhaite vous en remercier.

A la suite des réunions en visioconférence tenues au Luxembourg les 6 et 7 octobre dernier, ma co-rapporteuse Christine CHEVALLEY de la Suisse, et moi-même avons préparé ce projet de rapport. Nous avons bénéficié de l'aide d'un expert, Mr Nicolas KADA de France, membre du Groupe d'Experts Indépendants, et du Secrétariat du Congrès.

Nous avons rencontré à distance les représentants de diverses institutions luxembourgeoises à tous les niveaux d'autorité. Nous souhaitons remercier la Représentation Permanente du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe pour son assistance, ainsi que tous les interlocuteurs avec lesquels nous nous sommes entretenus pour les informations fournies lors de ces réunions et au cours de la procédure de consultation. Vous pouvez voir le programme des réunions avec tous les interlocuteurs que nous avons eu le plaisir de rencontrer, en annexe du rapport.

Le Luxembourg est un des membres fondateurs du Conseil de l'Europe auquel il a adhéré dès 1949 et il a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale dans toutes ses dispositions en 1987. En 1988, la Charte est entrée en vigueur au Luxembourg. On pourrait donc dire qu'en ce sens il a été un pays précurseur puisqu'il a été un des premiers États à signer la Charte !

En revanche, le Luxembourg n'a pas encore signé le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales alors que dans les faits ce protocole est respecté. Nous ne pouvons donc qu'encourager les

autorités à signer et ratifier cet instrument ce qui est également réclamé par le syndicat de communes SYVICOL.

La précédente Recommandation du Congrès sur la démocratie locale et régionale au Luxembourg avait été adoptée en 2015. Depuis, des réformes ont été engagées afin de renforcer l'autonomie locale, dont le principe est toujours pleinement consacré par la Constitution du Luxembourg. L'autonomie locale est également pleinement protégée légalement.

Des progrès importants ont été relevés, par rapport à la précédente visite, en ce qui concerne le principe de consultation des collectivités locales sur toutes les questions qui les concernent directement. Le SYVICOL est ainsi consulté sur les projets de loi ou de règlement nettement plus régulièrement qu'auparavant. Cette consultation n'est cependant ni obligatoire, ni systématique, nous encourageons donc le gouvernement à la formaliser dans la loi.

La fusion des communes et la protection des limites territoriales des collectivités locales au Luxembourg sont également assurées. Chaque changement des limites territoriales est volontaire et s'effectue dans les faits après une consultation par referendum des électeurs des communes concernée, même si celle-ci n'est pas obligatoire.

Parmi les développements positifs relevés dans notre rapport, nous avons également souligné la réforme de la loi communale de 2020. Celle-ci vise notamment à alléger la tutelle administrative imposée aux communes à travers trois grands objectifs : moderniser le système, simplifier les procédures et accorder plus d'autonomie aux communes. La réforme de la tutelle est globalement saluée par le SYVICOL qui nous a fait part d'une coopération exemplaire puisque le SYVICOL a été impliqué dès le début dans l'élaboration du projet de loi et plusieurs de ses propositions ont été prises en compte. Voilà donc une bonne pratique qui mérite d'être partagée.

Voilà chers collègues pour ma courte présentation, je vais donc laisser le soin à ma co-rapporteuse, Christine CHEVALLEY, de vous présenter la suite de nos recommandations et d'évoquer en quelques mots la réforme de la tutelle.

Merci de votre attention.